



Les ARCHERS du GRAND VENEUR SOISY sur SEINE

FFTA N° 0891164

RNA : W912010093
SIREN : 833 530 827
SIRET : 833 530 827 00017
APE : 9312Z

Réf : PhR /01/02/23

Compte rendu du Comité de Direction du 11/04/2023

Ouverture de la séance à 20h00 (visioconférence).

- Philippe Regnault,
- Marie-Laure Caffort,
- René Hadjadj,
- Pierre-Olivier Barats,
- Cheathara Chum absent,
- Alain Dervieux absent.

Inscriptions aux concours :

Les règles définies pour les inscriptions aux concours ne sont plus respectées et Marie-Laure n'est pas informée des inscriptions individuelles. Le suivi des quotas (10 + 10 = 20) ne peut-être géré et le suivi de nos dépenses non plus.

Un rappel des règles sera envoyé aux compétiteurs.

Point Finances :

Philippe fera un point avec Alain car une différence de $\pm 300\text{€}$ est apparue, s'expliquant entre autre par des virements et des inscriptions de concours non enregistrés.

Tir du ROY et du ROITELET de la Compagnie :

La date du 10/06/2023 est arrêtée.

Bilan Tir des ROYS de l'Essonne :

Cette manifestation s'est parfaitement déroulée, un seul regret, Philippe a perdu son titre.

Quelques photos ont été envoyées à Mme Boyenval (Vie-Associative) et Mr Rhein Adjoint aux sport. Mr Rhein lors d'un appel téléphonique s'est excusé de n'avoir pu être présent pendant le Tir.

Il s'est engagé à être présent pour le concours des 27 et 28 mai 2023.

Au cours de cet entretien, il nous a confirmé son soutien face aux "agissements" de Mr Grosclaude.

Congés scolaires de printemps :

Philippe déposera une demande d'utilisation du gymnase des Meillottes pendant les congés scolaires.

Affaire Grosclaude :

La demande de contrôle déposée par Mr Grosclaude en vue de nous empêcher d'organiser le Tir des ROYS de l'Essonne a, tout au contraire de ses espérances, abouti à la validation de notre Jeu par la SDJES (Préfecture de l'Essonne) à la suite de la visite de Mme Desmet-Lagrée, et l'accord sans réserve de la municipalité de Soisy, y compris pour "toutes nos activités en général".

L'affaire Grosclaude peut toutefois rebondir et nous envisagerons alors, le dépôt d'une main courante voire d'un dépôt de plainte.

Nous devons prendre conseil avant de nous lancer dans ces procédures auprès d'instances spécialisées (consultations avocats gratuites, FFTA).

Le Président.
Philippe Regnault

La Secrétaire
Marie-Laure Caffort.

